



Guidel Rando

randonnée & longe côte

15 Kerdeuzet

56520 – GUIDEL

06 86 42 03 93

@ : contact@guidelrando.fr

N°affiliation FFRP 03241



CDRP Morbihan

Maison des Solidarités

12 rue des Hortensias

56390 GRAND-CHAMP

Assurance R.C.P.

WTW France - Département Sport Immeuble

Quai 33,33/34 quai De Dion Bouton CS70001 – 92814 Puteaux

Tél. : 09 72 72 01 19

ffrandonnee@grassavoye.com

Contrat n° : 41789295M / 0002

Garantie financière:

GROUPAMA Assurance-crédit & Caution

3 place Marcel Paul - 92000 Nanterre

Tel 33(0)1 70 96 63 40

Contrat n° 4000716162 /1

Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente

A remplir et à renvoyer signé à Guidel Rando – 15 Kerdeuzet – 56520 GUIDEL avant le 20-03-2026

N° du voyage : FR019823

Nom du Président de l'association : Alain LE GALL

Responsable du suivi de dossier : Alain LE GALL – president@guidelrando.fr

DÉTAILS du SÉJOUR

Destination :	WE randonnées en presque île de RHUYS		
Dates :	du vendredi 10 au dimanche 12 avril 2026	Nbre jours	3
		Nbre nuitées	2

PARTICIPANT

Nom :	Prénom :	N° licence :
Tel :	Mail :	
Adresse :		
Personne à prévenir en cas de problème		
Nom :	Prénom :	Tel :

PRIX du séjour et options par personne	Prix unitaire	Participant
WE Rhuis en pension complète du dîner du vendredi au déjeuner du dimanche	182,00 €	182,00 €
Supplément chambre individuelle (dans la limite des disponibilités)	10,00 €	
Assurance annulation/interruption de séjour (facultative)	11,00 €	
Frais de covoiturage en sus (se référer à la notice)	TOTAL :	

PAIEMENT de la totalité à l'inscription (cocher la case correspondante)

☐ Par virement le	☐ Par CB / Pep's Up le	☐ Par chèque joint
--	---	---

Iban : GUIDEL RANDO – FR76 1600 6410 2100 8135 7646 589 – BIC AGRIFRPP860

Formalités : - Carte d'identité - Permis de conduire pour les conducteurs - Carte vitale	Hébergement : - Type d'hébergement : collectif - Chambres : Double/Twin/Individuelle - Formule : Pension complète
Transport : - Covoiturage avec voitures personnelles	Maison marine Marie Le Franc 2 rue Marie Le Franc, Banastère, 56370 Sarzeau Tel 02 97 67 42 19

Je soussigné, certifie avoir pris connaissance des conditions de vente indiquées ci-dessus, ainsi que des conditions particulières de vente du séjour ci-dessous et avoir reçu préalablement la brochure de l'organisateur contenant les conditions générales et particulières de vente et d'assurances que je déclare accepter sans réserve.

Tous les documents sont téléchargeables sur le site <https://www.guidelrando.fr/> espace adhérents – page voyages

Adhérent

Date :
Lu et approuvé (manuscrit) :

Signature

Organisateur

Date :
Nom : Alain LE GALL – Président de Guidel Rando

Signature

Joindre le bulletin de souscription d'assurances facultatives signé et daté (obligatoire même si assurance non souscrite)

Le WE peut être annulé si un nombre minimum de 41 participants n'est pas inscrit à la date du : 20 – 03 - 2026

IMPORTANT :

Si certaines des rubriques ci-dessous relatives aux caractéristiques du séjour ou du voyage ne sont pas remplies, les parties entendent se référer à l'offre préalable du voyage émanant de l'organisateur mentionné ci-dessous, conformément aux conditions générales de vente consultables comme précisé au bas du bulletin.

L'organisateur est responsable de la bonne exécution de tous les services de voyage conformément à l'article L211-16 du code du tourisme et, il est tenu d'apporter une aide au voyageur qui est en difficulté conformément à l'article L211-17-1. du code du tourisme.

Le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage conformément au II de l'article L211-16. du code du tourisme.

Réclamation des voyageurs :

Après avoir saisi l'association organisatrice et, à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le participant au séjour peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

Protection contre l'insolvabilité de l'organisateur :

La FFRandonnée a souscrit pour le compte de l'association organisatrice une garantie Financière auprès de GROUPAMA assurance –crédit & caution : 132 rue des Trois Fontanot - 92000 Nanterre

Tel 33(0)149313131. N° de contrat 4000716162 /0.

Si l'organisateur devient insolvable avant le départ du séjour, les montants versés seront remboursés.

Si l'organisateur devient insolvable après le début du séjour et si le transport est compris dans le prix du séjour, le rapatriement sera pris en charge par GROUPAMA.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VENTE DU SÉJOUR

La réservation implique l'approbation et la ratification sans réserve par le participant des présentes conditions de vente.

Le participant du séjour et voyage devra posséder un titre d'adhésion FFRandonnée avec assurance RC minimum. Dans ce qui suit, il sera nommé « le licencié ».

PRIX

Le prix du séjour inclut les frais de gestion et d'immatriculation tourisme et la taxe de séjour.

Le prix fixé au contrat ne pourra faire l'objet d'une majoration, au cours des 30 jours qui précèdent la date de départ.

ANNULATION – CESSION DU SÉJOUR

1 - Annulation du fait du licencié :

Si assurance non souscrite : pas de remboursement. Il est conseillé à l'adhérent de chercher un remplaçant.(voir paragraphe « cession du séjour »

Si assurance souscrite : L'annulation relève de la garantie « Assurance annulation » souscrite auprès de WTW– MUTAIDE n°8712. Consulter le contrat d'assurance.

Les contributions EIT et UEIT ainsi que les primes d'assurances resteront acquises à la structure organisatrice.

2 - Annulation du séjour par l'organisateur

- En cas d'annulation de son fait, l'organisateur s'engage à informer le licencié de toute nécessité d'annulation du séjour. En cette hypothèse, la totalité des sommes versées sera remboursée au participant, sauf cas de force majeure.
- En cas de défaut de paiement du solde du prix du séjour dans le délai imparti, l'organisateur pourra annuler la réservation.
- Si la réalisation du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants tel que défini dans le « Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente ». En cas d'annulation du séjour la totalité des sommes versées sera remboursée au licencié.

3 - Cession du séjour par le participant

Suivant l'article L211-11 du code du tourisme, le licencié peut céder son contrat à tout licencié remplissant les conditions requises pour le séjour, au plus tard 7 jours avant le départ du séjour. L'organisateur pourra refuser la personne proposée si celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour.

LITIGES – RECOURS

Après avoir saisi le service tourisme de l'organisateur et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 60 jours, le licencié peut saisir le médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : www.mtv.travel.

MODIFICATION DU SÉJOUR

La randonnée pédestre et ses activités sont l'élément dominant du séjour. La responsabilité de l'association étant d'apporter les moyens nécessaires à assurer la sécurité du groupe, l'organisateur du séjour pourra modifier le programme et/ou annuler, en cours de séjour, toute activité dont les conditions climatiques, condition physique des participants ou aléas seront susceptibles de ne pas permettre d'assurer la sécurité du groupe et de ses participants. Ces modifications ou annulations ne pourront pas faire l'objet de demande de remboursement ou/et d'indemnisation de la part du licencié.

ASSURANCES OPTIONNELLES

Le licencié pourra s'il le souhaite souscrire à la réservation du voyage chacune des 3 assurances optionnelles ci-dessous auprès de la compagnie d'assurance WTW :

- a) L'assurance « annulation-interruption du séjour » qui permet sous certaines conditions, d'être remboursé de tout ou partie des frais de séjour.
- b) L'assurance « bagages ». En cas de perte ou de vol.
- c) L'assurance « assistance – rapatriement » qui couvre notamment les frais du rapatriement du voyageur quand celui-ci s'avère médicalement nécessaire.

On notera que cette garantie « assistance-rapatriement » est déjà acquise pour les voyageurs titulaires de la licence FFRandonnée avec assurance accident.

La souscription à l'assurance « annulation-interruption de séjour » ne pourra être réalisée qu'à la signature du « Bulletin Individuel d'Inscription et Conditions Particulières de Vente » (ci-après). Le montant de la prime d'assurance reste dû à l'assureur même en cas d'annulation du voyage.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

Pendant les activités « temps libre » définies dans le programme ou définies par l'organisateur durant le séjour, les participants ne sont plus sous la responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs.

En cas de sinistre ils seront couverts par leur assurance individuelle fédérale en tant que licencié FFRandonnée.

De même, un participant du séjour qui souhaite de ne pas participer à l'activité définie dans le programme, ou organisée par l'organisateur durant le séjour sera considéré comme se détachant du groupe. La responsabilité de l'organisateur et de ses animateurs ne sera plus engagée et le participant sera couvert par son assurance fédérale individuelle en tant que licencié.

PARTICIPANT DU SÉJOUR

L'organisateur pourra refuser toute personne si elle estime :

- Que celle-ci n'a pas l'expérience et/ou les capacités physiques requises pour les randonnées du séjour.
- Que cette personne par son comportement est susceptible de nuire à la sécurité du groupe

ARTICLES DU CODE DU TOURISME

Les conditions de vente du séjour sont soumises aux articles R211-3 à R211-11 du code du tourisme relatif à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours. Ces articles sont consultables en ligne sur le site internet du club. (CGV)

Conditions générales de vente et notice sur les assurances consultables dans l'espace adhérent à la page voyages du site de l'association <https://www.guidelrando.fr/>